

QUELS SONT VOS DROITS ?

**POUR LE REGROUPEMENT
FAMILIAL**



LEGAL
CENTRE
LESBOS

Cette fiche contient des informations générales sur vos droits au regroupement familial conformément à la procédure du "Règlement Dublin III" applicable aux demandeurs d'asile en Grèce.

Cette fiche d'information est à jour au 1er juillet 2021. Elle est non exhaustive et susceptible d'être modifiée ultérieurement.

En tout état de cause, nous vous recommandons de consulter un avocat grec ou une ONG qui fournit de l'aide juridique au sujet de votre cas particulier.

Si des membres de votre famille proche résident dans l'un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, et que vous souhaitez les rejoindre, vous pouvez faire une demande de « regroupement familial ».

Le regroupement familial est une procédure prévue par le Règlement européen de Dublin et qui est susceptible de vous permettre de rejoindre votre famille dans un autre pays, si vous réunissez **certaines conditions qui sont détaillées ci-dessous.**

Depuis le Brexit, la procédure Dublin ne s'applique plus au Royaume-Uni. Vous pouvez néanmoins trouver des informations et de l'aide juridique pour demander à rejoindre votre famille au Royaume-Uni sur le site Refugee Legal Support (soutien juridique aux réfugiés), en suivant ce lien:

<https://www.refugeelegalsupport.org/uk-family-reunion>.

Si vous souhaitez faire une demande de regroupement familial, il est important que, dès votre enregistrement en tant que demandeur d'asile en Grèce, ou au plus tard lors de votre entretien, vous expliquiez aux autorités grecques que des membres de votre famille se trouvent dans l'un des pays mentionnés ci-dessus et que vous souhaitez les rejoindre. Les délais sont très stricts, donc assurez-vous de mentionner clairement, dès le début, que vous souhaitez rejoindre un membre de votre famille.

**QUI PEUT FAIRE UNE
DEMANDE DE
REGROUPEMENT FAMILIAL?**

- Tout **demandeur d'asile enregistré en Grèce** ayant des membres de famille proche dans un des pays listés ci-dessus.
- Votre proche doit en principe être demandeur d'asile dans ce pays ou s'être vu accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire là-bas.
- Les membres de votre famille proche sont :
 - Votre **époux ou épouse**;
 - Votre **conjoint** (même si vous n'êtes pas mariés mais que vous pouvez démontrer une relation stable);
 - Vos **enfants** s'ils ne sont pas mariés ou qu'ils ont moins de 18 ans.
 - Si vous êtes un(e) mineur(e) isolé(e) (moins de 18 ans) : vos **parents, frère, sœur, tante, oncle ou grand-parent.**

Si vous êtes adulte et que **quelqu'un dépend de votre aide ou que vous dépendez de l'aide de quelqu'un** (par exemple, besoin d'aide pour les tâches de la vie quotidienne, comme se déplacer, manger, faire sa toilette, etc.), vous pouvez également demander à rejoindre cette personne, que ce soit votre conjoint, votre mère, votre père, votre enfant, votre frère ou votre sœur. Il faut toutefois pouvoir prouver **qu'il existe une relation de dépendance ou d'autres raisons de type humanitaire** (si vous avez par exemple de graves problèmes médicaux ou psychologiques et/ou que vous risquez de subir un préjudice grave parce que vos conditions de vie en Grèce ne sont pas adéquates, etc.).

Cette procédure n'est pas ouverte à tout le monde car elle suppose de satisfaire des critères stricts et il est possible que l'on vous demande de prouver votre condition médicale. Dans ces situations, nous vous recommandons de consulter un avocat pour qu'elle/il vous conseille et vous explique les exigences spécifiques et si vous réunissez les conditions pour faire une demande de regroupement familial.

**COMMENT FAIRE UNE
DEMANDE DE
REGROUPEMENT FAMILIAL?**

- Expliquez aux autorités grecques que vous avez de la famille proche dans un autre pays d'Europe que vous souhaitez rejoindre, soit **lors de votre enregistrement en tant que demandeur d'asile ou au plus tard, lors de votre entretien d'asile.**
- Votre demande de regroupement familial doit être présentée **dans les 3 mois qui suivent votre enregistrement en tant que demandeur d'asile. Notez que pour le regroupement familial en Allemagne ce délai de 3 mois commence au jour de votre arrivée en Grèce.**
- Ces **délais étant très stricts**, faites en sorte de faire votre demande de regroupement familial **le plus tôt possible.**

- Fournissez au services d'asile grec les documents suivants:
 - un **formulaire de consentement** signé, qui montre que vous et votre proche êtes d'accord pour être réunis dans l'autre pays ;
 - les **coordonnées exactes de votre proche**;
 - une copie des **documents prouvant le statut** de votre proche dans l'autre pays ;
 - des **preuves de vos liens de famille**, notamment :
 - livret familial, certificat de mariage, acte de naissance ou autres documents de votre pays d'origine ;
 - photos de famille, témoignages décrivant vos liens des captures d'écran de messages ou relevés téléphoniques de vos appels respectifs.

N'OUBLIEZ PAS:

- Demandez l'aide **d'un avocat grec ou d'une organisation fournissant de l'aide juridique** pour suivre votre dossier et vous assurez que les délais sont respectés ainsi que pour communiquer en votre nom avec les autorités grecques compétentes.
- Dans l'idéal **votre proche se met lui/elle aussi en contact avec un avocat ou une organisation délivrant de l'aide juridique dans son pays** pour s'assurer que les autorités des deux pays sont au courant de votre demande et l'examinent le plus rapidement possible.
- **Conservez précieusement tous les documents** qui vous sont fournis par les service d'asile grec ou autre, en lien avec votre demande de regroupement familial.

- Demandez régulièrement des actualisations concernant votre demande de regroupement familial aux services d'asile grec. Vous pouvez faire cela en contactant par email:

as.dpt.ndu@migration.gov.gr

en incluant votre numéro de cas, votre numéro de dossier et votre nom.

- **Informez les autorités de tous changements dans votre situation ou celle de votre proche dès que possible:** par exemple si vous ou votre proche changez de numéro de téléphone, d'adresse ou autre.

**QUAND SERAI-JE REUNI(E)
AVEC MON/MES PROCHE(S)?**

- Il est courant que les demandes de regroupement familial **prennent environ un an, entre le moment du dépôt de la demande et le moment du transfert pour rejoindre le membre de votre famille** dans l'autre pays.
- Si votre demande est acceptée par l'autre pays « Dublin », la Grèce a **6 mois** pour organiser votre transfert dans ce pays. C'est la Grèce qui doit **organiser et payer vos billets d'avion**. Vous/votre famille **ne pouvez pas payer** ces billets vous-mêmes pour accélérer le transfert.
- Si votre demande de regroupement familial est rejetée par l'autre pays "Dublin", vous avez 3 semaines pour demander un réexamen de votre demande. Demandez une copie de la lettre de rejet et demandez immédiatement l'aide d'un avocat ou d'une organisation fournissant de l'aide juridique.

Il existe, dans certains pays, d'autres moyens pour être réunié(e)(s) avec vos proches au travers des ambassades ou de procédures nationales. Pour ces procédures, les critères relatifs au **lien familial étroit** sont en principe similaires.

Pour plus d'informations au sujet de ces procédures, nous vous recommandons de consulter un avocat ou une organisation qui fournit de l'aide juridique.



**LEGAL
CENTRE
LESVOS**

WhatsApp: +30 694 961 8883

Ligne fixe: +30 225 1040 665

Email: info@legalcentrelesvos.org

Facebook: www.facebook.com/LesvosLegal

Adresse: Sappfous 2, Mytilène 81100

Horaires d'ouverture: Lundi à vendredi, de 10h à 14h